



# Baladeur numérique

L'écoute de musique via des appareils portables est largement répandue dans toute la population et notamment chez les jeunes, mais sa pratique intensive dans certaines conditions peut provoquer des déficits auditifs importants. Quelle est la réglementation ?

L'écoute de musique via des appareils portables est largement répandue dans toute la population et notamment chez les jeunes, mais sa pratique intensive dans certaines conditions peut provoquer des déficits auditifs importants.

Avec l'évolution technologique, la notion de « baladeur musical » ne se limite plus à un lecteur de musique portable dédié à cette seule fonction. Il englobe désormais les appareils tels que les « smartphones » qui permettent la lecture de fichiers audio et vidéo. En 2018, trois Français sur quatre de plus de 12 ans étaient équipés d'un smartphone.

Les appareils portables d'écoute musicale sont généralement fournis avec les écouteurs ou le casque.

Cependant, pour des raisons esthétiques ou techniques, l'utilisateur peut décider d'acquérir un casque ou des écouteurs vendus séparément. Sur les six premiers mois de 2018, le cabinet GfK indique que le secteur du casque audio a vu augmenter son chiffre d'affaires de 18,5 % en France (178 millions d'euros). Le casque est devenu un véritable accessoire de mode. Son développement du casque audio est tiré par le haut de gamme (prix situés

globalement entre 150 et 400 euros) et la technologie sans fil dite *Bluetooth*. Le prix varie d'une trentaine d'euros à plus de 200 euros.

Le Code de la santé publique et les normes européennes prévoient des dispositions destinées à limiter les risques de troubles auditifs irréversibles en cas d'utilisation prolongée des baladeurs musicaux. Les exigences de sécurité visent également les dispositifs d'écoute en tant que tels.

## Réglementation

Les appareils (tout appareil portable – dont les baladeurs – permettant l'écoute de sons via un dispositif d'écoute) et les dispositifs d'écoute – tels que casques ou oreillettes – vendus seuls, doivent satisfaire aux exigences de sécurité posées par le Code de la santé publique ou le Code des postes et communications électroniques selon qu'il s'agit d'appareils non connectés ou d'appareil radioélectriques (*smartphones*, casques *Bluetooth*).


Des normes européennes définissent les règles techniques dont le respect permet aux professionnels justifier le respect des exigences de sécurité.

S'agissant des exigences de conception, la puissance sonore maximale de sortie d'un baladeur musical ne peut ainsi excéder 100 dB(A) et l'utilisateur doit être informé lorsque le niveau sonore dépasse 85 dB(A).

Le décibel dB(A), ou décibels avec la pondération « A », simule la perception par l'oreille de l'intensité sonore en tenant compte de la sensibilité moyenne des personnes.

Les recherches sur la perte auditive ont permis de déterminer que l'exposition à un niveau moyen de bruit continu supérieur à 85 dB(A), 8 heures/jour, ou l'exposition à des bruits impulsionnels même de courte durée (< 2 secondes), suffisent pour provoquer des pertes auditives.

La réglementation prévoit également la présence de mentions obligatoires sur les appareils (et non sur les dispositifs d'écoute) : le pictogramme et l'avertissement ci-après doivent être apposés sur l'appareil, sur l'emballage ou dans la notice d'utilisation.

<p><i>Symbole avec une hauteur minimale de 5 mm</i></p> 	<p><b>Libellé suivant ou un libellé similaire</b></p> <p><b><i>Afin d'éviter des dommages auditifs éventuels, ne pas écouter à un niveau sonore élevé pendant une longue durée.</i></b></p>
---	---

## Précautions d'utilisation

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables et/ou rapprochez-vous [d'une direction départementale de la protection des populations \(DDPP\)](#) ou [direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCSPP\)](#).

Crédit photo : ©Fotolia

L'écoute d'un baladeur musical à forte puissance peut endommager l'oreille de l'utilisateur et entraîner des troubles auditifs (surdit  temporaire ou d finitive, bourdonnements d'oreille, acouph nes, hyperacousie). Il est donc vivement recommand  de ne pas utiliser le baladeur   plein volume, de limiter le volume et la dur e d'écoute. L'oreille peut  tre endommag e bien avant que l'utilisateur ne ressente une quelconque douleur.

## Textes de r f rence

[Arr t  du 25 juillet 2013 portant application de l'article L.5232-1 du Code de la sant  publique relatif aux baladeurs musicaux.](#)

[Code des postes et des communications  lectroniques - articles 20-1 et suivants.](#)

[Norme NF EN 62368-1 : 2014 «  quipements des technologies de l'audio/vid o, de l'information et de la communication Partie 1 : Exigences de s curit  ».](#)